CNRACL
www.cnracl.fr

Attestation sur l'honneur

Bonification enfants nés hors fonction publique

Une attestation par enfant concerné.

Cette attestation est à compléter et à transmettre à la CNRACL en tant que pièce justificative au dossier de liquidation de pensions.

Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ M. (Nom et prénom de l'agent) ……

N° Sécurité sociale |__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|

Déclare expressément, à l'occasion de la naissance de :

Nom et prénom de l'enfant

……...

Né(e) le (jour/mois/année) __ __ /__ __/__ __ __ __

Cocher la case correspondante

☐ **Avoir interrompu mon activité** pendant au moins 2 mois consécutifs au titre d'un *(cocher ci-dessous la case correspondant au type de congé)*

❍ congé maternité ❍ congé d'adoption

❍ congé parental ❍ congé de présence parentale

☐ **Ne pas avoir interrompu mon activité** ou avoir eu une interruption inférieure à 2 mois.

Certifie exacts et complets les renseignements qui précèdent.

Déclare avoir pris connaissance des sanctions encourues, prévues par les articles L313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du Code Pénal qui figurent ci dessous.

A…… le……..

Signature de l'agent,

Les dispositions des articles L433-19 et L441-7 du Code Pénal précisent, que la production ou l'usage de documents falsifiés sur des attestations préétablies par la CNRACL ou sur des courriers, pour justifier de son état civil, de sa nationalité ou de sa situation familiale, entraînent pour les déclarants, des peines pouvant aller de 6 mois à un an d'emprisonnement, ainsi que des amendes de 7500 € à 15000 €. Si ces manœuvres ont pour objet ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines sont celles encourues aux articles L313-1 et L313-3 pour l'escroquerie ou la tentative d'escroquerie.

Les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit et peuvent, à tout moment, faire l'objet d'une annulation avec l'obligation de reversement à l'administration de l'intégralité des avantages obtenus.